

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
---  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
----

**Séance du Conseil Municipal du MARDI 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **QUATORZE DECEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 décembre 2021.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, Mme OTHABURU, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERNARD à M. SAGNES  
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE  
Mme PAMIES à M. DEISS

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

**Département  
de la Gironde**  
---  
**Commune  
de  
La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

**Nombre de Conseillers :**

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2021-12-594

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT A CARACTERE INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL (E.P.I.C) CHARGE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE  
DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Approbation des statuts définitifs**

Mes chers collègues,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 69 codifié à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; (dérogation OT commune classée station de tourisme)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 (SPIC), L2221-10 (création d'une régie municipale à personnalité morale et financière) ainsi que les articles R2221-27 à 52,

VU la délibération n° 2016-12-523 du 13 décembre 2016 par laquelle la commune de La Teste de Buch a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le Décret du 4 août 2017 portant renouvellement du classement de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) comme station de tourisme ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que commune classée station de tourisme, la Teste-de-Buch est un territoire touristique majeur du littoral atlantique ; qu'en conséquence il a été jugé nécessaire de conduire une profonde réflexion quant au mode de gestion communal de l'attractivité commerciale et touristique locale afin de créer une structure chargée du développement local dans son ensemble, dont le champ d'action est donc élargi par rapport à celui de notre Office de Tourisme actuel ;

**CONSIDERANT** que l'efficacité de la gestion de cette attractivité repose dans la création d'une synergie entre différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement commercial et touristique de la commune, la municipalité souhaite dès lors créer un nouvel établissement public regroupant :

- l'Office de tourisme et ses missions connexes définies en objet des statuts du nouvel EPIC ;
- l'Office du commerce et de l'artisanat ;
- L'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;
- La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions

**CONSIDERANT** la difficulté juridique d'une gestion commune du marché et des autres services, le statut d'établissement public chargé d'une mission de service public industriel et commercial (E.P.I.C) fondé sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales est apparu comme l'unique moyen de parvenir à créer la synergie attendue entre les différentes missions concourant au développement local.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la création d'un établissement public industriel et commercial, dénommé « OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA TESTE DE BUCH », outil au service du rayonnement économique et touristique de la commune de la Teste-de-Buch en charge de développer son projet de marketing territorial.

**CONSIDERANT** que l'objet de ce nouvel EPIC entraîne la dissolution de l'EPIC actuel gérant l'office de tourisme d'une part, et du budget annexe communal actuellement en charge du Parc des Expositions d'autre part : un budget annexe sera créé à cet effet dans le nouvel EPIC qui assurera la gestion comptable et opérationnelle du bâtiment. Enfin, les marchés permanents et saisonniers, avec une ambition de développement de nos différents centres, seront également transférés afin de créer l'efficience attendue avec l'office du commerce et de l'artisanat : ils feront l'objet du second budget annexe.

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 n° 2021-09-450a approuvant la création d'un EPIC chargé de l'attractivité territoriale de la Commune de La Teste de Buch régi par le CGCT et dénommé « Office du Tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch » ainsi que la composition inchangée des membres du conseil d'administration de de l'Etablissement à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 n° 2021-09-450a approuvant la dissolution du budget annexe du parc des expositions ainsi que le transfert de l'actif et du passif correspondants aux budgets de l'Epic actuel et au budget annexe communal du parc des expositions dissous puis réintégré dans le budget communal,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 n° 2021-09-450a approuvant la mise à disposition de deux agents communaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer afin de soumettre les statuts définitifs au Conseil Municipal comme cela avait été évoqué lors du vote initial,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts définitifs de l'EPIC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à préparer et à adopter tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération notamment tous les actes nécessaires à la création des régies de recettes et d'avances.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de définir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du nouvel EPIC.

Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme OTHABURU**

**DEL2021-12-595**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET  
L'EPIC OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
DE LA TESTE DE BUCH**

---

Mes chers collègues,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires des territoires de montagne et notamment son article 69 codifié à l'article L521 6-5 du Code général des collectivités territoriales ; (dérogation OT commune classée station de tourisme)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 (SPIC), L2221-10 (création d'une régie municipale à personnalité morale et financière) ainsi que les articles R2221-27 à 52,

CONSIDERANT qu'en tant que commune classée station de tourisme, la Teste-de-Buch est un territoire touristique majeur du littoral atlantique ; qu'en conséquence il a été jugé nécessaire de conduire une profonde réflexion quant au mode de gestion communal de l'attractivité économique et touristique locale afin de créer une structure chargée de l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'efficacité de la gestion de cette attractivité repose dans la création d'une synergie entre différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement économique et touristique de la commune, la municipalité souhaite dès lors créer un nouvel établissement public regroupant :

- L'Office de tourisme et ses missions connexes définies en objet des statuts du nouvel EPIC ;
- L'Office du commerce et de l'artisanat ;
- L'organisation et le développement des marchés permanents et saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;
- La gestion des foires, congrès et événements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions.

CONSIDERANT que la commune de La Teste de Buch a décidé la dissolution de l'actuel établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme régi par le Code du tourisme ainsi que la création d'un nouvel EPIC chargé de l'attractivité du territoire en se fondant non plus sur le Code du tourisme mais du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dont le but est d'être une agence locale d'attractivité. De même, les statuts de cet EPIC nous ont été précisés en tenant compte notamment de l'année 2021 sur le plan financier,

La présente délibération a pour objet de préciser de manière opérationnelle pour les trois prochaines années, l'ensemble des objectifs définissant :

- Le champ d'action de l'EPCI Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat,
- Les objectifs attendus par la ville de La Teste de Buch à travers les missions qu'elle lui confie,
- La nature et l'étendue des concours apportés par la ville de La Teste de Buch et inversement,
- Les échanges financiers entre les deux personnes publiques.

Pour ce faire, est annexée à la présente délibération d'une part, la convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens, les conventions ou avenant de mise à disposition des bâtiments, infrastructures et équipements nécessaires ainsi que les inventaires des biens s'y rattachant.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de La Teste de Buch et l'EPIC Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents et actes s'y rattachant et le cas échéant les avenants aux conventions de mise à disposition visées dans la convention d'objectifs et de moyens

Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M SAGNES**

**DEL2021-12-596**

## **ADOPTION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE COMMUNALE**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le projet de charte architecturale ci-joint,*

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'urbanisme, pour un développement urbain plus harmonieux, la commune a souhaité élaborer une charte architecturale afin de renseigner les particuliers et les professionnels sur les attentes de la municipalité en matière de qualité de construction, d'aménagement extérieurs, et d'identité architecturale testérine.

Considérant que la rédaction de cette charte repose sur un diagnostic du territoire de la Teste de Buch, plus précisément de ses paysages, de sa structure urbaine ainsi que de son patrimoine architectural et naturel,

Considérant que l'analyse effectuée a permis d'établir un certain nombre de préconisations, ayant pour objectif d'assurer une bonne insertion des projets de construction dans le paysage de la rue et plus largement de la ville,

Considérant que cette charte se doit d'être un outil simple dans sa lecture et sa mise en œuvre, réalisé pour l'ensemble des acteurs (particuliers, professionnels de l'immobilier, architectes, service instructeur, etc...), en vue d'assurer une intégration architecturale et paysagère réussie des projets de constructions, et ce dès leur conception, concourant ainsi à la préservation et à la valorisation du territoire,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte architecturale communale ci-jointe.

Oppositions : Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Abstention : M. DUCASSE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. SAGNES**

**DEL2021-12-597**

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL  
EN FORÊT DOMANIALE**

**PROGRAMME 2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le programme de travaux d'entretien et le plan de financement ci-annexés,*

Mes chers collègues,

Considérant que les "Plans Plages" mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*) ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Considérant que le financement de ces travaux est assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes,

Considérant que, en contrepartie, les communes se sont engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en propre, soit en contribuant financièrement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Considérant que le programme d'actions élaboré en collaboration avec l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier concerne notamment :

- La sécurité des sites et la protection des personnes
- La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
- La gestion environnementale du site
- Le développement des modes de déplacements doux
- L'amélioration de la qualité d'accueil du public
- L'information et sensibilisation des publics

Considérant que le programme global 2022 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élève à 341 960,73 €,

Considérant que la contribution de la commune de La Teste de Buch d'entretien s'élève à 176 643,56€, réparti comme suit :

- Participation en propre: 146 643,56€
- Contribution financière: 30 000€

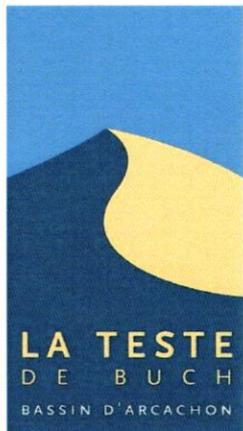
En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2022 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 30 000 euros à l'Office National des Forêts.

*Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022.*

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATORZE DECEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 décembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, Mme OTHABURU, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERNARD à M. SAGNES  
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : Mme DELEPINE**

**DEL2021-12-598**

**ETUDE DE CIRCULATION  
DANS LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
Rapport d'étape**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Mes chers collègues,

Considérant la volonté de la Ville de La Teste de Buch de concilier ville mobile et ville durable, ville sûre et ville partagée,

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'attractivité de notre commune,

Considérant qu'il est important que les propositions d'aménagement issues de cette étude de circulation profitent en premier lieu aux Testerins,

Considérant les termes du présent rapport, première étape, de restitution de l'étude de circulation en centre-ville lancée au début 2021 et notamment ces principaux objectifs,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER le diagnostic des mobilités présenté dans le rapport ci-annexé,
- ACCEPTER les enjeux majeurs issus de l'étude de circulation ci-jointe :
  - Conserver l'attractivité et l'accessibilité au centre-ville en réduisant les points noirs identifiés,
  - Améliorer les déplacements en modes actifs en libérant de l'emprise circulée par les voitures,
  - Améliorer la sécurité et la lisibilité des déplacements tant pour les voitures que pour les autres,
  - Développer à certains endroits qui le nécessitent, l'offre de stationnement (avec une réflexion quant à la modalité de sa gestion),
  - Créer des aménagements coercitifs afin de réduire la vitesse des véhicules et la faire respecter,
  - Réduire le trafic de transit en proposant une diffusion ou des itinéraires alternatifs en centre-ville,
  - Renforcer l'urbanité de l'avenue de Gaulle en insérant les différents modes de déplacements (car elle est très fréquentée mais très peu en itinéraire de transit).
- ACCEPTER les premières réponses à ces enjeux et les orientations en termes d'aménagements suivants :

- Enjeu n°1 :
    - Retisser le lien entre les différentes centralités et notamment entre la façade maritime et le centre-ville (réaménagement majeur de la rue du Port),
    - Agir sur le point de congestion moyen de la commune constitué par le nœud routier de la place Jean Hameau
    - Faciliter l'usage des transports collectifs (T.C.) avec le passage à la mi 2022 de 3 à 7 lignes de T.C. desservant le centre-ville.
  
  - Enjeu n° 2 :
    - Mettre en œuvre les aménagements en centre-ville visant à créer les conditions d'un report modal significatif vers les modes actuels,
    - Réaliser, selon les configurations des rues concernées, des aménagements cyclables permettant de mailler le centre-ville,
    - Libérer dès que ce sera possible des emprises pour les modes actifs (rue du Port notamment).
  
  - Enjeu n°3 :
    - Extension de la zone 30 du centre selon le périmètre proposé dans le rapport ci-joint,
    - Extension de la zone de partage à 20 km/h dans l'hyper centre-ville,
    - Réflexion à mener pour étendre également des zones 30 à Cazaux et au Pyla,
    - Renforcement de la signalisation verticale
  
  - Enjeu n° 4
    - Maintien de l'offre de stationnement, voire son renforcement en centre-ville,
    - Renforcement de l'offre de stationnements spécifiques sur les secteurs principaux suivants : Baou, gare (P.E.M.), îlot Franklin
    - Etude/réflexion sur le mode de gestion/tarifcation du centre-ville.
  
  - Enjeu n°5
    - La vitesse excessive sera « combattue » soit par le renforcement des dispositifs physiques de ralentissement, soit grâce aux actions quotidiennes de la Police Nationale et Municipale.
  
  - Enjeu n°6
    - Soutien pratique et technique à la COBAS qui sera la M.O.A. des études et des travaux du réaménagement de l'axe A660/RN250/RD1250, y compris le carrefour Bissérié donnant accès à la plaine des sports Gilbert Moga,
    - Mise en sens unique partiel de la rue du Port entre les rues Pasteur et la place Jean Hameau,
    - Facilitation au cœur de ville par la rue Camille Pelletan venant de l'Aiguillon.
  
  - Enjeu n° 7
    - Le réaménagement de l'avenue Charles de Gaulle (RD217) est prévu en 3 phases décrites dans le présent rapport
- ACCEPTER la suite à donner à cette première phase :
- Poursuite des études,
  - Etablissement pour la mi 2022 d'un nouveau plan de circulation centre-ville,

- Etablissement pour l'ensemble de la ville, y compris le centre-ville, d'un schéma directeur des circulations douces à la même échéance,
  - Lancement des études techniques des aménagements proposés,
  - Mise en œuvre d'une concertation et d'une large information avec les testerins,
  - Programmation financière dans le cadre du plan pluriannuel des investissements 2022-2026 en cours de finalisation qui s'appuie sur les éléments financiers du D.O.B. présenté le 18 novembre 2021,
- AUTORISER M. le Maire à organiser la mise en œuvre des solutions apportées aux enjeux dans les suites à donner.

Absentions : M. MURET – Mme DELMAS

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M PASTOUREAU**

**DEL2021-12-599**

**RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS  
MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SUPPLEMENTAIRES AU  
PROFIT DE LA COBAS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11-427 du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-09-438 du 23 septembre 2021,*

Mes chers collègues,

Considérant que par délibération du 20 novembre 2020 modifiée le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a accepté de mettre à la disposition de la COBAS, d'une part, la parcelle GV n° 145 (d'une superficie de 1ha01a25ca) et une partie de la parcelle GV n° 142 (d'une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup>) en vue de la reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots (en bleu sur le plan joint) et, d'autre part, un terrain de 4 800 m<sup>2</sup> cadastré GV n° 142p (en rose sur le plan joint) en vue d'y installer des bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le Groupe Scolaire pendant les travaux,

Considérant que le maître d'œuvre en charge du projet envisage l'implantation de plusieurs sondes dans le cadre d'une étude de géothermie ce qui nécessite la mise à disposition, au profit de la COBAS, de la totalité de la parcelle GV n° 142 (amputée du terrain d'assiette du bâtiment de la Maison des Habitants des Miquelots),

Considérant que la zone de relogement provisoire doit être élargie afin de prévoir une poche de stationnement et de stockage des équipements affectés au relogement, sur des parcelles communales situées à proximité, cadastrées section GX n°168 et 158, qui devront être restituées dans leur état initial à l'issue des travaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à disposition au profit de la COBAS, pendant toute la durée des travaux, à titre gratuit, de la parcelle GV n° 145, d'une superficie de 1ha 01a 25ca, et de la parcelle GV n° 142p d'une superficie de 1ha 50 a 76ca environ (en bleu hachuré sur le plan joint),

- APPROUVER la mise à disposition au profit de la COBAS, pendant toute la durée des travaux, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section GX n° 168 et 158 (en jaune sur le plan joint),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme DEVARIEUX**

**DEL2021-12-600**

**INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE  
COMMUNAL - GN 150, 171, 178 et 179  
SISES LOTISSEMENT « LA LEDE DE LA SEUVE »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,*

*Vu le Code Civil en particulier son article 713,*

Mes chers collègues,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11-428 en date du 20 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'acquisition définie aux articles précités, pour les parcelles cadastrées section GN n°171, 150, 178 et 179 constituant l'emprise des espaces libres du lotissement la Lède de la Seuve,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 25 mars 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2021-229 en date du 22 avril 2021 constatant que les parcelles cadastrées section GN n°171, 150, 178 et 179 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (aucune taxe foncière n'a été émise pour ces parcelles classées « S » pour sol),

Considérant qu'aucune personne n'a revendiqué la propriété de ces parcelles dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant, dès lors, que ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et qu'ils peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Considérant que la Commune prendra en charge les frais afférents à cette acquisition qui fera l'objet d'un acte notarié, d'un montant estimatif de 2 000€,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'exercer les droits reconnus à la Commune en application de l'article 713 du Code Civil,

- DECIDER que la Commune s'appropriera les parcelles cadastrées section GN n°171, 150, 178 et 179 constituant l'emprise des espaces libres du lotissement la Lède de la Seuve dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, après avoir pris l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles précitées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme TILLEUL**

**DEL2021-12-601**

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES SOUMISES  
A L'EROSION DU TRAIT DE COTE  
(PROJET DECRET LOI CLIMAT ET RESILIENCE)**

**INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

*Vu l'article L. 321-15 du code de l'environnement, issu de l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,*

*Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,*

*Vu l'approbation du principe des opérations et du plan de financement du programme d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière par le Conseil Municipal du 26 septembre 2019,*

*Vu le courrier de Messieurs les sous-préfets d'Arcachon et de Lesparre-Médoc en date du 29 novembre 2021 ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la commune est soumise à des phénomènes d'érosion chroniques liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, se traduisant par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes.

Considérant l'adoption d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière dans la continuité de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine,

Considérant que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret,

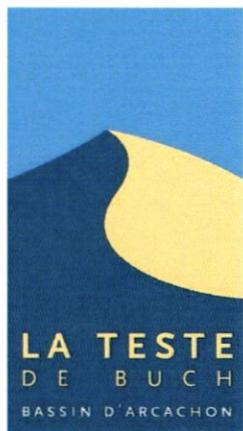
Considérant que cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER l'inscription de la commune de La Teste de Buch au sein de la liste des communes soumises à l'érosion du trait de côte.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
 **Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATORZE DECEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 décembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, Mme OTHABURU, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERNARD à M. SAGNES  
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE  
M. DEISS à Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : Mme POULAIN**

**DEL2021-12-602**

**APPEL A CANDIDATURES CULTURE ET SANTÉ**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC LE CENTRE HOSPITALIER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'appel à candidatures Culture et Santé, porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine.*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch participe avec le Centre Hospitalier à l'appel à candidatures Culture et Santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que ce projet vise à garantir aux patients, à leurs familles et au personnel du centre hospitalier leur droit d'accès à la Culture en développant les pratiques artistiques et culturelles et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins, dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de coopération entre la Ville de la Teste de Buch et le Centre hospitalier dans le cadre d'un projet intitulé « Les langages de la nuit » pour la réalisation, par une artiste plasticienne, d'un dessin et d'un oreiller sonore inspirés des échanges recueillis auprès de l'équipe soignante et des patients.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Centre hospitalier dans le cadre du projet intitulé « Les Langages de la nuit ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme DESMOLLES**

**DEL2021-12-603**

**BUDGET PRIMITIF 2022  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;*

*Vu l'instruction comptable M14 modifiée, précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;*

*Vu la délibération n°2021-11-565 du 18 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;*

*Vu le budget primitif pour l'exercice 2022 et son rapport de présentation présentés en conseil municipal de ce jour,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité du 07 décembre 2021 de bien vouloir

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2022 figurant également dans l'annexe budgétaire BI.7) :

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Total budget 2022
<b>657358</b>	<b>833</b>	<b>Aménagement et Service Urbain Environnement</b>				<b>177 060,00 €</b>
657358	833	Communauté des Communes des Grands Lacs	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	1 300,00 €
657358	833	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	SIBA	Etablissement public	175 760,00 €
<b>TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS</b>						<b>177 060,00 €</b>
<b>657362</b>	<b>520</b>	<b>Interventions Sociales Services Communs</b>				<b>1 200 000,00 €</b>
657362	520	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 200 000,00 €
<b>TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS</b>						<b>1 200 000,00 €</b>

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Total budget 2022
<b>6574</b>	<b>020</b>	<b>Administration Générale de la Collectivité</b>				<b>120 000,00 €</b>
6574	020	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Association loi 1901	120 000,00 €
<b>6574</b>	<b>025</b>	<b>Aide aux Associations</b>				<b>17 950,00 €</b>
6574	025	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	250,00 €
6574	025	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
6574	025	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	025	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	800,00 €
6574	025	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	200,00 €
6574	025	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
6574	025	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
6574	025	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
6574	025	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
6574	025	La Testerie	Subvention de fonctionnement	La Testerie	Association loi 1901	2 000,00 €
6574	025	Le Cœur à ririe	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à ririe	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
6574	025	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	Les Moussaillons de l'Agullion	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Agullion	Association loi 1901	800,00 €
6574	025	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
6574	025	30 Millions d'Amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	4 000,00 €
6574	025	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
6574	025	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
<b>6574</b>	<b>048</b>	<b>Autres actions de coopération décentralisée</b>				<b>5 000,00 €</b>
6574	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
<b>6574</b>	<b>114</b>	<b>Autres services de protection civile</b>				<b>14 000,00 €</b>
6574	114	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
6574	114	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
6574	114	Société Nationale de Sauvegarde en Mer Paris	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvegarde en Mer Paris	Association loi 1901	11 800,00 €
<b>6574</b>	<b>22</b>	<b>Enseignement du 2ème degré</b>				<b>2 500,00 €</b>
6574	22	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	2 500,00 €
<b>6574</b>	<b>253</b>	<b>Sport scolaire</b>				<b>2 800,00 €</b>
6574	253	Association Sportive Scolaire l'Ecuireil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecuireil	Association loi 1901	2 800,00 €
<b>6574</b>	<b>311</b>	<b>Expressions musicales, lyrique et chorégraphique</b>				<b>6 200,00 €</b>
6574	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
6574	311	Groupe vocal du Capitalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Capitalat	Association loi 1901	300,00 €
6574	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	700,00 €
6574	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
6574	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
<b>6574</b>	<b>322</b>	<b>Musée</b>				<b>500,00 €</b>
6574	322	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
<b>6574</b>	<b>33</b>	<b>Action culturelle</b>				<b>70 400,00 €</b>
6574	33	Associations Animations fêtes du port	Subvention de fonctionnement	Associations Animations fêtes du port	Association loi 1901	40 000,00 €
6574	33	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 000,00 €
6574	33	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	13 000,00 €
6574	33	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	33	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
6574	33	Here Ori Tahiti	Subvention de fonctionnement	Here Ori Tahiti	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	33	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
6574	33	Le Point Artistique	Subvention de fonctionnement	Le Point Artistique	Association loi 1901	2 000,00 €
6574	33	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
6574	33	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
6574	33	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00 €
<b>6574</b>	<b>40</b>	<b>Sport et Jeunesse - Services Communs</b>				<b>284 250,00 €</b>
6574	40	Aikido La Teste	Subvention de fonctionnement	Aikido La Teste	Association loi 1901	500,00 €
6574	40	Amicale Laïque Testerie	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerie	Association loi 1901	3 000,00 €
6574	40	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
6574	40	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	6 000,00 €
6574	40	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
6574	40	Arts Martiaux Testeries	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testeries	Association loi 1901	10 000,00 €
6574	40	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
6574	40	Association Philippe Cabanieux Kite	Subvention de fonctionnement	Association Philippe Cabanieux Kite	Association loi 1901	300,00 €
6574	40	Association Sportive Testerie	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerie	Association loi 1901	44 000,00 €
6574	40	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
6574	40	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
6574	40	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
6574	40	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	5 500,00 €
6574	40	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	12 500,00 €
6574	40	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
6574	40	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	350,00 €
6574	40	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00 €
6574	40	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	14 000,00 €
6574	40	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 000,00 €
6574	40	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	La force testerie	Subvention de fonctionnement	La force testerie	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	Les Jeunes du Capitalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Capitalat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
6574	40	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	300,00 €
6574	40	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	Pirates du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Pirates du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	800,00 €
6574	40	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
6574	40	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
6574	40	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	3 500,00 €
6574	40	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
6574	40	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	6 000,00 €
6574	40	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	40	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	40	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00 €
6574	40	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
<b>6574</b>	<b>415</b>	<b>Manifestions sportives</b>				<b>2 000,00 €</b>
6574	415	Triathlon du Lac AST (Raid de la Grande Dune)	Subvention de fonctionnement	Triathlon du Lac AST (Raid de la Grande Dune)	Association loi 1901	2 000,00 €
<b>6574</b>	<b>520</b>	<b>Interventions sociales Services Communs</b>				<b>7 000,00 €</b>
6574	520	Les Restaurants du Cœur	Subvention de fonctionnement	Les Restaurants du Cœur	Association loi 1901	4 000,00 €
6574	520	L'Essor (Association d'Aide à Domicile)	Subvention de fonctionnement	L'Essor (Association d'Aide à Domicile)	Association loi 1901	3 000,00 €
<b>6574</b>	<b>833</b>	<b>Préservatin du milieu naturel</b>				<b>5 200,00 €</b>
6574	833	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Établissement public	5 200,00 €
<b>6574</b>	<b>90</b>	<b>Interventions économiques</b>				<b>9 000,00 €</b>
6574	90	Développement économique du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Développement économique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
6574	90	Direction Centre Ville - La Teste	Subvention de fonctionnement	Direction Centre Ville - La Teste	Association loi 1901	1 000,00 €
<b>TOTAL 6574 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ</b>						<b>546 800,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>1 923 860,00 €</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.
- **ATTRIBUER** les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2022 figurant également dans l'annexe budgétaire BI.7) :

SECTION INVESTISSEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'Organisme	Nature juridique de l'organisme	Total budget 2022
2041582	833	Préservation du milieu naturel				413 920,00 €
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 6 - Action 6.3.1	Subvention d'investissement	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	397 920,00 €
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 7 - Action 7.1.4	Subvention d'investissement	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	16 000,00 €
<b>TOTAL 2041582 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX AUTRES GROUPEMENTS</b>						<b>413 920,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>						<b>413 920,00 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ces subventions.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**  
 Maire de La Teste de Buch  
 Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M DUFALLY**

**DEL2021-12-604**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH  
et Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29  
Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2022, attribuer une subvention de 60 000 € et renouveler par une convention l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Rugby club du Bassin d'Arcachon,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 jointe à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M SLACK**

**DEL2021-12-605**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH  
et L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29*

*Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,*

*Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2022, attribuer une subvention de 44 000€ et renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

Considérant l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association sportive testerine,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour l'année 2022 jointe à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme GRONDONA**

**DEL2021-12-606**

**AVENANT DE PROLONGATION de la CONVENTION  
« Contrat Local d'accompagnement à la scolarité »  
avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde  
du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu la délibération municipale du 20 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF Gironde pour le Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité 2020/2021.  
Vu le projet d'avenant ci-joint,*

Considérant la lettre circulaire CNAF n° 176-2011 du 02 novembre 2011, relative à la mise en œuvre de la Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S), les actions financées par la CAF doivent répondre aux objectifs suivants :

- aider les enfants à acquérir des méthodes,
- faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Considérant le projet d'Accompagnement à la Scolarité porté par le centre social depuis 2006 et proposé dans les Maisons de quartier de Cazaux et de la Règue Verte,

Considérant que depuis la mise en place du confinement sur le plan national, la CAF met en place des mesures exceptionnelles et dérogatoires afin de soutenir les activités qu'elle finance : ainsi cette année, la CAF prolonge sa convention pour des actions d'accompagnement à la scolarité réalisées durant l'été 2021.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de l'avenant annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme COUSIN**

**DEL2021-12-607**

**FETE DE FIN D'ANNEE ORGANISEE**  
**PAR LA MAISON DE QUARTIER DE LA REGUE VERTE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GIRONDE HABITAT**

Mes chers collègues,

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

Considérant le projet d'Animation de la Vie Sociale porté et mis en œuvre par le service Vie des Quartiers – Démocratie Participative au sein des Maisons de quartier,

Considérant l'action de Gironde Habitat en faveur du « Bien Vivre Ensemble » et sa contribution à l'organisation de temps conviviaux au sein de ses résidences,

Considérant le projet de fin d'année mis en place par la Maison de quartier de la Règue Verte,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M VOTION**

**DEL2021-12-608**

**PROJET d'ANIMATION de la VIE SOCIALE 2022 / 2025**  
**VALIDATION DES AXES PRIORITAIRES et DU PLAN D' ACTIONS**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la circulaire de la Cnaf N° 56 de 1995 relatives aux 4 missions caractéristiques des équipements de proximité, les modalités du partenariat et la procédure de renouvellement de l'agrément.

Vu la circulaire Cnaf N° 2012 – 12 relative à l'Animation de la Vie Sociale.

Considérant le projet d'Animation de la Vie Sociale porté par la Ville de La Teste de Buch depuis 2006,

Considérant la démarche de demande de renouvellement de l'agrément mise en œuvre depuis janvier 2021 pour définir le nouveau projet d'Animation de la Vie Sociale 2022 / 2025 piloté par le service Vie des Quartiers / Démocratie Participative,

Considérant la validation des axes prioritaires et plan d'actions 2022 2025 lors du Comité de Pilotage du 21 octobre 2021,

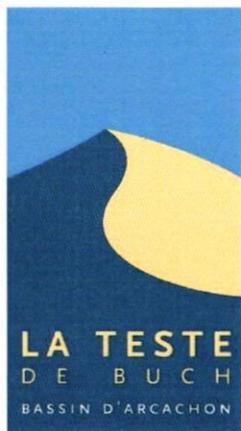
Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 7 décembre de bien vouloir :

- **APPROUVER** les axes prioritaires et le plan d'actions présentés dans la note ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

**Séance du Conseil Municipal du MARDI 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **QUATORZE DECEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 décembre 2021.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, Mme OTHABURU, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Nombre de Conseillers :**

. en exercice :

. présents :

. votants :

Mme PHILIP à M. MAISONNAVE  
M. DEISS à Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

**Rapporteur : Mme DELFAUD**

**DEL2021-12-609**

**ESPACE DE VIE SOCIALE 2022 / 2023 de CAZAUX**  
**VALIDATION DES AXES PRIORITAIRES et du PLAN D’ACTIONS**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal valide la convention de partenariat et de financement avec La Caisse d’allocations de la Gironde relative à la prestation « Animation Locale des Espaces de Vie Sociale ».

Vu la circulaire de la Cnaf N° 56 de 1995 relatives aux 4 missions caractéristiques des équipements de proximité, les modalités du partenariat et la procédure de renouvellement de l’agrément.

Vu la circulaire Cnaf N° 2012 – 12 relative à l’Animation de la Vie Sociale.

Considérant la démarche de demande de renouvellement de l’agrément mise en œuvre depuis janvier 2021 pour définir le nouveau projet d’Espace de Vie Sociale à Cazaux 2022 / 2023 piloté par le service Vie des Quartiers / Démocratie Participative,

Considérant la validation des axes prioritaires et plan d’actions 2022 2025 lors du Comité de Pilotage du 21 octobre 2021,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 7 décembre de bien vouloir :

- **APPROUVER** les axes prioritaires et le plan d’actions présentés dans la note ci-jointe,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l’unanimité.

  
 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BOUYROUX**

**DEL2021-12-610**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES DU PORT**  
**Pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Les Fêtes du Port 2022 »**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29*

*Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,*

*Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,*

Mes chers collègues,

L'Association d'Animation des Fêtes du Port participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant une manifestation dénommée « LES FÊTES DU PORT » qui se déroulera du 28 au 31 juillet 2022.

Considérant que la ville de La Teste de Buch a décidé, d'allouer une aide financière à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 40.000,00 €.

Considérant l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de convention ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M AMBROISE**

**DEL2021-12-611**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 approuvant le règlement intérieur de l'accueil multi-sites Kzo jeunes – club ados,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 portant sur la création d'un structure d'Information Jeunesse au sein du secteur Jeunes ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03 décembre 2021,*

*Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite faire évoluer son action à l'attention de la Jeunesse par le biais d'actions structurantes afin de s'adapter aux besoins et aux demandes des jeunes testerins,

Considérant que ces actions auront un effet sur le fonctionnement et l'aménagement de la structure d'accueil Jeunesse,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER la modification du règlement intérieur du secteur Jeunes de la Ville ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme TILLEUL**

**DEL2021-12-612**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ILE AUX OISEAUX  
EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE  
LA CABANE DE GESTION N°21**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'Article L 322-10 du Code de l'Environnement;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1 et suivants  
Vu la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de La Teste de Buch ;  
Vu le projet de convention d'occupation ci-annexé ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la cabane n°21 est affectée par le Conservatoire du Littoral à la Commune en tant que cabane de gestion,

Considérant que l'état actuel de la cabane ne permet plus un usage adapté,

Considérant que la nature des travaux nécessaires au rétablissement de son usage ne relève pas d'un simple entretien ou d'une maintenance autorisés par la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 entre le Conservatoire du Littoral et la Commune,

Considérant qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral permettra à la Commune de réaliser ces travaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collectivité et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du site de l'Île aux Oiseaux entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de La Teste de Buch ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M BERILLON**

**DEL2021-12-613**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000**  
**« ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE DUNE DES PAYS**  
**DE BORN ET DE BUCH »**

**Convention de participation financière entre la Communauté de Communes des Grands Lacs et la commune de La Teste de Buch (année 2021)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 et L5111-1-1;*  
*Vu la délibération 2021-063a du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Grands Lacs, approuvant le plan de financement du programme d'actions 2021 et sollicitant les subventions pour l'animation du site Natura 2000 « zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » pour la période 2021 à 2023,*  
*Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

*Considérant que la Commune de La Teste de Buch est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch »,*  
*Considérant que les modalités d'animation et de gestion de ce site sont portées par la Communauté de Communes des Grands Lacs,*  
*Considérant le plan de financement prévisionnel de la Communauté de Communes des Grands Lacs pour les missions qu'elle porte incluant notamment des subventions auprès des partenaires financiers (Europe, Etat notamment),*  
*Considérant que le solde est réparti selon une clé de répartition basée sur un calcul pondéré par la surface du site Natura 2000 incluse sur chaque collectivité comme suit :*

- Communauté de communes des Grands Lacs : 70 %
- Ville de La Teste-de-Buch : 17 %
- Communauté de communes de Mimizan : 11 %
- Communauté de communes Cœur Haute Lande : 2 %

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation financière de la Commune au financement de l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme GRONDONA**

**DEL2021-12-614**

**RAPPORT ANNUEL 2021**  
**DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,*

*Vu le rapport d'activités ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que chaque année la Commission Communale pour l'Accessibilité établit un rapport d'activités à présenter en conseil municipal sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 22 novembre 2021 pour dresser le rapport annuel des travaux réalisés en matière de voirie, d'espaces publics et du cadre bâti (établissement recevant du public),

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en conseil municipal du rapport annuel d'activité ci-joint.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport 2021 de la commission communale pour l'accessibilité.*



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme SECQUES**

**DEL2021-12-615**

**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS DE LA VILLE DE LA TESTE  
DE BUCH ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX (COES)  
Convention 2022**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-I

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 n°DEL2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 décembre 2021

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Ville de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association,

Considérant que la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations,

Considérant qu'afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention,

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 120 000 € comprenant la subvention annuelle, les participations aux médailles des agents et lors des départs en retraite, versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale ;
- 30 juin : 50 % de la somme totale ;
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties, pour l'année 2022
- INSCRIRE au budget la subvention de 120 000 € et prévoir les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme GRONDONA**

**DEL2021-12-616**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS  
2022-2026**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 relative à la Convention d'Objectifs entre la Ville et le CCAS,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 décembre 2018 relative à la Convention d'Objectifs entre la Ville et le CCAS,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 décembre 2021,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant la lettre de Madame la Vice-Présidente du CCAS en date du 15 septembre 2021, sollicitant la résiliation de la convention d'objectifs conclue en 2018 à compter du 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités,

Considérant le souci de clarification et d'une bonne organisation, la Ville et le CCAS proposent de conclure une nouvelle convention définissant, outre les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS, ainsi que l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement (service juridique, marchés publics, ressources humaines, finances, services techniques, etc.),

Considérant que ladite convention répondra aux objectifs suivants :

- Permettre à la Ville de disposer d'un outil co-construit de suivi de l'activité du CCAS ;
- Donner au CCAS une feuille de route claire pour les 5 années à venir ;
- Formaliser le partenariat Ville-CCAS.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, finances et budgets, services à la population du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- AUTORISER, à compter du 1er janvier 2022, le concours des services de la Ville de La Teste de Buch pour optimiser la gestion du CCAS, dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation,
- APPROUVER les conditions et termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
 **Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. SAGNES**

**DEL2021-12-617**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS,  
DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE ET LE RECOURS EVENTUEL A DES VACATAIRES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R 2313-3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-06-254 du 29 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021, notamment en matière d'évolution professionnelle,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 03 décembre 2021,*

Mes Chers Collègues,

Considérant les orientations générales en matière de recrutement, promotion, valorisation des parcours professionnels, adaptation des compétences et des métiers, la diversité des profils, présentées dans les lignes directrices de gestion,

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion par le plan d'action n° 8 qui précise notamment : « Définir et mettre en place une politique d'avancement de grade, de nomination par promotions internes et suite à réussite aux concours pour les agents titulaires »,

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les possibilités de recruter des agents sous contrats,

Considérant que les avis de vacance d'emploi ont été publiés, accompagnés de la fiche de poste précisant les missions, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice et les sujétions particulières,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs titulaires, afin de l'adapter pour permettre le recrutement par voie de mutation externe,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires, quelle que soit la catégorie hiérarchique),

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement de contractuels sur des emplois permanents,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Considérant que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'assurer d'une part, la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, et de permettre, d'autre part, la nomination des agents par avancements de grade ou promotions internes,

Considérant qu'en cas de besoin des services, il est possible d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Ces modifications prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les suppressions des postes des effectifs titulaires à temps complet, suite à un départ à la retraite, une mutation externe ou un avancement de grade d'agents qui se décomposent de la façon suivante :

- 2 postes de Rédacteur ;
- 8 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'Ingénieur ;
- 30 postes d'Adjoint technique ;

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif ;
- 7 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 4 postes d'Adjoint d'animation ;
- 5 postes de Gardien-Brigadier / Brigadier ;
- 2 postes de Puéricultrice de classe supérieure ;
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe.

- d'ACCEPTER les créations des postes des effectifs titulaires à temps complet, en prévision de recrutements, qui se décomposent de la façon suivante :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 2 postes de Brigadier-Chef principal de police municipale ;
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale.

- d'ACCEPTER les créations des postes des effectifs titulaires à temps complet, en prévision de nominations par avancements de grade ou promotions internes, qui se décomposent de la façon suivante :

- 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 6 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe;
- 1 poste d'animateur ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 1 poste de chef de service de police municipale ;
- 3 postes de Brigadier-chef principal.

- d'ACCEPTER la création de postes de contractuels sur emplois permanents à temps complet dans différents services en prévision de recrutements :

- 2 postes de Technicien ;
- 3 postes d'Adjoint technique ;
- 1 poste de Rédacteur ;
- 4 postes d'Adjoint administratif ;
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine ;

1 poste d'Edicateur des activités physiques et sportives ;  
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe.

- d'ACCEPTER la création de postes de contractuels sur emplois non permanents, au 15 décembre 2021, compte tenu de l'évolution des besoins des services et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires :

2 postes d'adjoint administratif,  
5 postes d'adjoint technique,  
1 poste d'adjoint d'animation,  
1 poste d'adjoint du patrimoine,  
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe,  
1 poste d'attaché principal.

- d'APPROUVER la modification des tableaux des effectifs ci-joints :

annexe 1/ tableau des effectifs titulaires et stagiaires,  
annexe 2/tableau des contractuels sur emplois permanents,  
annexe 3/tableau des contractuels sur emplois non permanents

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, uniquement pour des missions spécifiques et ponctuelles,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'INCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget en cours et au budget primitif 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M Le Maire**

**DEL2021-12-618**

## **RENOVATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; articles 9 bis A et 9 bis B,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 n°DEL2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 n°DEL2021-11-562 portant sur l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein de la collectivité de la Teste de Buch à compter de décembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2021,*

Mes chers collègues,

Considérant l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021,

Considérant l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la collectivité de procéder à cet entretien professionnel annuel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier,

Considérant que cet entretien professionnel concerne également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Considérant que le dispositif s'articulera en deux temps :

- Un entretien professionnel portant sur les objectifs professionnels, les compétences, la formation et les conditions de travail,
- Un entretien professionnel portant sur la valeur professionnelle, la manière de servir et l'engagement professionnel,
- suivant les grilles d'entretien professionnel jointes pour les catégories A, B et C (annexes 1,2 et 3) pour les agents de la ville, et à partir de la fiche de poste de l'agent jointe en annexe 4).

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- DECIDER que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, portent sur :
  - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
  - les compétences professionnelles et techniques.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les comptes rendus d'entretien professionnel de l'ensemble des agents concernés,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BOUDIGUE**

**DEL2021-12-619**

**CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2,

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-07-176 du 16 juillet 2020 relative au maintien du régime des provisions budgétaires pour les budgets M14,*

Mes chers collègues,

Considérant que conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Que les provisions sont obligatoires pour les cas et dans des conditions précises. Et qu'elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- 1) En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.
- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- 3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Considérant que par délibération n°2020-07-176 du 16 juillet 2020, la Ville de La Teste de Buch a choisi le système de provisions budgétaires.

Considérant qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante, il est donc proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

IV - ANNEXES					
ELEMENTS DU BILAN					
ETAT DES PROVISIONS					
A4 - ETAT DES PROVISIONS					
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice 2021	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2020	Montant des reprises de l'exercice 2021	SOLDE au 31/12/2021
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>					
<b>Prov. pour risques et charges (2)</b>	<b>58 000,00</b>	<b>-</b>	<b>176 600,00</b>	<b>41 100,00</b>	<b>193 500,00</b>
<b>Prov. pour litiges :</b>	<b>8 000,00</b>		<b>63 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>49 000,00</b>
<b>PROVISION NON AFFECTEE</b>		<b>2021</b>			
URBANISME affaire 2102592-2	1 500,00	2021			1 500,00
URBANISME affaire 2005201-2	4 000,00	2021			4 000,00
URBANISME affaire 2005060-2	2 500,00	2021			2 500,00
URBANISME affaire 2000012-2		2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME affaire 2000411		2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME affaire 2001540-2		2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME affaire 2001545-2		2020	1 500,00		1 500,00
URBANISME affaire 20BX02796		2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME affaire 20BX03067		2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME affaire 20BX03068		2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME affaire 2004257-2		2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME affaire 2004082-2		2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME affaire 1904660-2		2019	1 500,00		1 500,00
URBANISME affaire 1905197-2		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME affaire 19BX00309		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME affaire 19BX00323		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME affaire 19BX00311		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME affaire 1902247		2019	1 000,00		1 000,00
URBANISME affaire 19BX02647		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME affaire 1804869-2		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME affaire 1903611-2		2019	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME affaire CE425942		2019	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME affaire 1705464-2		2018	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME affaire 1803374-2		2018	2 500,00	2 500,00	-
URBANISME affaire 1802877-2		2018	2 500,00	2 500,00	-
URBANISME affaire 1802431-2		2018	2 500,00	2 500,00	-
URBANISME affaire 1801770-2		2018	2 500,00	2 500,00	-
DRH affaire 1702575-4		2017	3 000,00	3 000,00	-
<b>Prov. pour garanties d'emprunts</b>					
<b>Autre provisions pour risques</b>	<b>-</b>		<b>19 100,00</b>	<b>19 100,00</b>	<b>-</b>
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2018		2018	15 600,00	15 600,00	-
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2017		2017	3 500,00	3 500,00	-
<b>Prov. pour pertes de change</b>					
<b>Provision pour dépréciation de cpte</b>	<b>50 000,00</b>		<b>94 500,00</b>		<b>144 500,00</b>
Provision pour dépréciation de cpte (4912)		2019	16 500,00		16 500,00
Provision pour risques recouvrements (4912)		2020	78 000,00		78 000,00
Provision pour risques recouvrements (491)	50 000,00	2021			50 000,00
<b>Provisions pour dépréciations (2)</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provision pour dépréciation titres	-				
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès... ; provisions pour dépréciations des immobilisations de l'équipement...)					
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>					
<b>Prov. pour risques et charges (2)</b>					
<b>Provisions pour dépréciations (2)</b>	<b>NEANT</b>				
<b>TOTAL PROV. SEMI-BUDGETAIRES</b>					
(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée					
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges au titre de procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).					
<b>A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>					
Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées	Montant restant à provisionner
			<b>NEANT</b>		

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 8 000 €, au titre des provisions pour litiges et 50 000 € au titre de provisions pour risques de recouvrements,
- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 22 000 €, au titre de reprise des provisions pour litiges et 19 100 € au titre de reprise d'autres provisions pour risques.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M. BUSSE**

**DEL2021-12-620**

**ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
Exercices budgétaires 2022-2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),*

Mes chers collègues,

Considérant que la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP-CP) constitue une exception au principe d'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure d'AP-CP favorise, d'une part, la gestion et la mise en œuvre pluriannuelle des investissements et, d'autre part, améliore la visibilité financière des engagements de la commune à moyens termes,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la performance de sa gestion financière en ayant recours à partir de 2022 aux AP-CP pour une partie des projets d'investissement pluriannuels.

Considérant que dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour notre ville et après des diagnostics réalisés par les services de la ville relatifs aux voiries et infrastructures s'y rattachant, aux bâtiments publics (280 points immobiliers pour plus de 80 000 m<sup>2</sup> pour mémoire) ainsi qu'aux matériels de transport, il est proposé un programme d'AP/CP d'un montant global de 59 255 000 € pour les exercices budgétaires 2022-2026,

Le premier programme d'AP/CP relatif aux travaux sur les bâtiments d'un montant global d'Autorisation de Programme de 28 105 000 € est réparti en Crédit de Paiement comme suit :

<b>Montant AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
28 105 000	2 205 000	7 310 000	6 640 000	6 100 000	5 850 000

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux travaux de voiries et infrastructures pour un montant d'Autorisation de Programme de 29 630 000 € est réparti en Crédit de Paiement comme suit :

<b>Montant AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
29 630 000	3 620 000	9 330 000	7 490 000	6 250 000	2 940 000

Le troisième et dernier programme d'AP/CP relatif aux matériels de transports et véhicules d'un montant global d'Autorisation de Programme de 1 520 000 € est réparti en Crédit de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 520 000	355 000	365 000	300 000	300 000	200 000

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le programme précis des interventions des services de la ville.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 07 décembre 2021 de bien vouloir :

- AUTORISER l'ouverture de ces trois programmes d'AP/CP pour un montant global de 59 255 000 € pour toute la durée de l'actuelle mandature tel que définis ci-dessus,
- VOTER les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme précisés en annexe.

Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration

Absentions : Mme PAMIES – M. DEISS par procuration

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur Mme JECKEL**

**DEL2021-12-621**

**Exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes**

**TARIFS PUBLICS**

Mes chers collègues,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,*

*Vu le tableau récapitulatif des tarifs publics ci-annexé,*

Considérant la reconduction à l'identique de la plupart des tarifs et de l'augmentation modérée de certains tenant compte de l'évolution du taux de l'inflation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

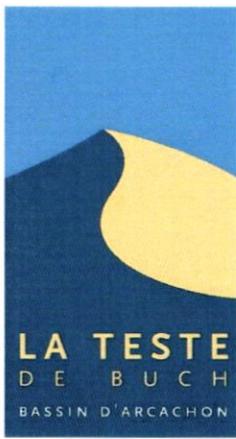
Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application pour l'année 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATORZE DECEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 décembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, Mme OTHABURU, M. DUFAILY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BOUCHONNET à M. SLACK  
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE  
M. DEISS à Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M. BOUDIGUE**

**DEL2021-12-622**

**BUDGET PRIMITIF 2022- Budget principal et budgets annexes  
EXERCICE 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2021 ;*

*Vu la délibération n°2021-11-565 du 18 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;*

*Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation,*

Mes chers collègues,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune se décompose en un budget principal et deux budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique et de l'Île aux oiseaux.

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 07 décembre 2021, de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et les deux budgets annexes,

# COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 898 420,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	20 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	20 730 560,00 €	Chapitre 70 : Produits des services	1 367 810,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	2 484 050,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes	33 193 600,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 824 890,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	4 497 510,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>33 937 920,00 €</b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	405 440,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	608 800,00 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>39 484 360,00 €</b>
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	87 000,00 €	Chapitre 76 : Produits financiers	1 100,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	46 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>34 633 720,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>39 531 960,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 270 740,00 €		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 500,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 270 740,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>372 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 904 460,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 904 460,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	400 500,00 €	Chapitre 13 : Subventions	968 460,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	413 920,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	3 095 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 475 300,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 000 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 530 000,00 €	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 063 460,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 819 720,00 €</b>	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	2 950 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	60 000,00 €	Chapitre 27 : Autres prêts	5 400,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 125 000,00 €	Chapitre 024 : Produits de cessions	2 087 620,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 043 020,00 €</b>
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 185 000,00 €</b>	Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 004 720,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 004 720,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 106 480,00 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 500,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 270 740,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	500 000,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>872 500,00 €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	500 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 877 220,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 770 740,00 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 877 220,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>55 781 680,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>55 781 680,00 €</b>
------------------------------------	------------------------	------------------------------------	------------------------

- ADOPTER le budget primitif 2022 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

# COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	337 140,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	187 000,00 €	Chapitre 70 : Produits des services	567 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Charges de transferts	1 000,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>525 140,00 €</b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>567 000,00 €</b>
Chapitre 66 : Charges financières	860,00 €	Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>526 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>567 000,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>567 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>567 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	80 000,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	115 580,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>115 580,00 €</b>		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 420,00 €	Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 420,00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>
<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>80 000,00 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>41 000,00 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 000,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>688 000,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>688 000,00 €</b>
------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

- ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe Pôle nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

# COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE L'ILE AUX OISEAUX

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	34 700,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	52 000,00 €	Chapitre 70 : Produits des services	76 850,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Charges de transferts		Chapitre 74 : Dotations et participations	82 900,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>86 700,00 €</b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>159 750,00 €</b>
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>86 700,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>159 750,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	52 100,00 €		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 950,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>73 050,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 750,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 750,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	132 800,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	205 850,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>132 800,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>205 850,00 €</b>		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>
<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>205 850,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>132 800,00 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	52 100,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 950,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 850,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>73 050,00 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 850,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>365 600,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>365 600,00 €</b>
------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

- ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe de l'île aux Oiseaux, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget principal**

**Oppositions :** M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme PHILIP par procuration – M. MURET – Mme MONTEIL MACARD – Mme PAMIES - M. DEISS par procuration – Mme PETAS

**Abstention :** M. CHAUTEAU

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

**Budget annexe pôle nautique :**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

**Budget annexe Ile aux oiseaux :**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

  
 **Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. DAVET**

**DEL2021-12-623**

**COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COBAS ET DU SIBA AINSI QUE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNEE 2020**

*Vu les articles L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique,*

*Vu le rapport d'activité 2020 de la Cobas ci-joint ainsi que les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis (RPQS) par la Cobas le 23 juillet 2021 ci-joints,*

*Vu le rapport annuel d'activité 2020 du SIBA ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020 transmis le 19 octobre 2021 ci-joints,*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics du 02 décembre 2021 et l'avis de la commission de contrôle financier du 02 décembre 2021,*

Mers chers collègues,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par ce ou ces établissements.

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement,

Considérant que ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports et de la note liminaire ci-jointe.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des rapports et de la note liminaire ci-joints.*

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

# RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNEE 2020 Note liminaire

Les compétences **Eau Potable** et **Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés** font partie des compétences statutaires de la COBAS.

Il en est de même pour la compétence Assainissement, qui a toutefois fait l'objet d'un transfert de compétence par adhésion au SIBA.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du CGCT, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels reçus des établissements ci-dessus mentionnés.

## Compétence Eau potable

La COBAS exerce la compétence alimentation en Eau Potable sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la société Veolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 12 ans.

Le délégataire assure la production et la distribution de l'eau potable, l'entretien du réseau et la relation avec les usagers (gestion des abonnements et facturations). Il doit un programme contractuel de renouvellement du réseau de distribution, la COBAS réalisant également un programme d'investissement complémentaire pour le renouvellement et l'extension du réseau.

Sur la commune de la Teste, ce service desservait 17870 abonnés au 31/12/2020 pour un volume vendu de 2 425 553 m<sup>3</sup>.

## Compétences Assainissement

Le SIBA exerce les compétences relatives à l'assainissement collectif et non collectif.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIBA a intégré le périmètre de Marcheprime et de Mios, dont l'exploitation est déléguée respectivement à AGUR et SUEZ.

La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Au 31/12/2020, 2669 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur le périmètre du SIBA, augmentation liée à l'intégration des communes de Marcheprime et de Mios. Elles font l'objet d'un contrôle périodique tous les 8 ans avec un taux de conformité de 93 %

## Le coût de l'eau

L'analyse du coût de l'eau est réalisée sur la base d'une consommation moyenne évaluée par l'INSEE à 120 m<sup>3</sup> pour un foyer. Cette moyenne permet d'assurer une comparaison du prix de

l'eau entre les territoires, même si le contexte de ressource et de pollution peut fortement varier entre différents bassins de vie.

Prix de l'eau et de l'Assainissement - Territoire de la C.O.B.A.S.	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	Variation 2020-2021 (%)
<b>Production et distribution de l'eau</b>	160,88	163,28	163,664	0,24%
<b>Part délégataire</b>	118,12	120,51	120,90	0,32%
Abonnement	33,96	34,64	34,76	0,35%
Consommation	84,16	85,87	86,14	0,31%
<b>Part C.O.B.A.S</b>	42,77	42,77	42,77	0,00%
Abonnement	13,26	13,26	13,26	0,00%
Consommation	29,51	29,51	29,51	0,00%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>	221,76	224,44	224,44	0,00%
<b>Part délégataire</b>	118,96	121,64	117,30	-3,57%
Abonnement	11,56	11,84	11,70	-1,18%
Consommation	107,40	109,80	105,60	-3,83%
<b>Part S.I.B.A.</b>	102,80	102,80	107,14	4,22%
Abonnement	44,00	44,00	44,14	0,32%
Consommation	58,80	58,80	63,00	7,14%
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>	79,00	79,00	76,80	-2,78%
Agence de l'eau: Préservation des ressources en eau	9,40	9,40	7,20	-23,37%
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	39,60	39,60	39,60	0,00%
Agence de l'eau: Modernisation du réseau de collecte	30,00	30,00	30,00	0,00%
<b>TOTAL HT FACTURE (€ HT)</b>	461,64	466,71	464,90	-0,39%
TVA	36,72	37,12	37,02	-0,27%
<b>TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)</b>	498,36	503,83	501,92	-0,38%
<b>PRIX DU M3 POUR 120 M3 (€ TTC)</b>	4,15	4,20	4,18	-0,38%

En 2020, le coût moyen de 1m<sup>3</sup> d'eau a été estimé à 4.18 € TTC, en baisse de 0,38 %.

Il comprend les abonnements aux services, une part variable relative à la consommation et au volume d'eaux usées traitées, ainsi que des taxes.

### Compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La COBAS exerce la mission de service public d'élimination des déchets dans le cadre législatif défini notamment par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La pré-collecte (gestion des bacs et des points d'apports volontaires), la collecte des déchets ménagers, les déchèteries et le centre de transfert sont gérés en régie directe.

Le transport est assuré selon le flux concerné en régie directe ou par des prestataires privés.

Le traitement est assuré selon le flux concerné en régie directe (centre de valorisation des déchets au Teich) ou par des prestataires privés, sous la forme de marchés de prestations.

Les chiffres clés pour l'année 2020 sont :

- 65 500 tonnes de déchets ont été collectés soit 773,2 kg/hab, en baisse de 2,9 %.
- Les dépenses du service se sont élevées à 21,17 M€, dont 17,71 M€ de charges de fonctionnement (personnel, marché de prestations, carburant ...) et 3,45 M€ d'investissement.
- Les recettes du service se sont élevées à 21,67 M€ dont 14,15 M€ de TEOM et 0,69 M€ de redevance spéciale. Les aides perçues se sont élevées à 1,55 M€.

Au titre des actions de préventions menées en 2020 sur la Teste de Buch pour inciter au tri et à la réduction des déchets :

- 188 résidences collectives et 943 usagers individuels ont été rencontrés,
- 4 classes du CFA ont été sensibilisées,
- Les opérations de sensibilisation au tri et compostage ont été réduites en raison de la crise sanitaire.

**Rapporteur : M. PASTOUREAU**

**DEL2021-12-624**

**SOGERES**

**Rapport d'activités de l'exercice 2020-2021**

*Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'année 2020-2021 transmis par Sogères dans le cadre du contrat de délégation de service pour la restauration collective de la ville et du CCAS ci-joints,*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics du 02 décembre 2021 et l'avis de la commission de contrôle financier du 02 décembre 2021*

Mes chers collègues,

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités ainsi que le compte-rendu financier 2020-2021 de la Société SOGERES doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2021.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces documents.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des comptes rendus annuels 2020-2021 de la société Sogères.*

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. DAVET**

**DEL2021-12-625**

**AUXIFIP**

**Rapport d'activités de l'exercice 2020**

*Vu les articles L 1413-1 et L 3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'activités de l'année 2020 ainsi que le compte-rendu comptable et financier transmis par la Société Auxifip dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de l'Hôtel de Ville ci-joints,*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 02 décembre 2021,*

Mes chers collègues,

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le compte rendu annuel d'activités et le compte rendu comptable et financier de la Société AUXIFIP doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier le 02 décembre 2021.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des comptes rendus annuels 2020 de la société Auxifip.*

 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BUSSE**

**DEL2021-12-626**

**CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ  
RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

---

*Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'activité 2020 transmis par GRDF ci-joint,*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 02 décembre 2021,*

Mes chers collègues,

La distribution publique du gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 03/01/2012 pour une période 30 ans.

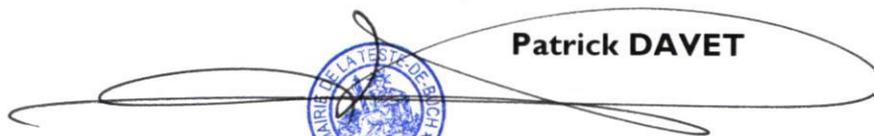
La compétence Gaz est exercée par le SDEEG, qui assure pour la ville de la Teste de Buch le respect du contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

L'article 32 de la convention de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2021,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2020 de GRDF.*

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme COUSIN**

**DEL2021-12-627**

**CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE -  
SDEEG  
RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

---

*Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'activité 2020 transmis par le SDEEG ci-joint,*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 02 décembre 2021,*

Mes chers collègues,

La compétence générale du SDEEG est liée à l'organisation du service public de distribution électrique. Le syndicat est, en effet notamment chargé de passer, pour le compte des communes membres propriétaires des réseaux électriques de basse et moyenne tensions, les actes de concession et cahiers des charges relatifs à la distribution de l'électricité et d'exercer le contrôle de cette distribution. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Dans la convention de concession il est prévu que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2021,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2020 du SDEEG.*

**Patrick DAVET**

  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme OTHABURU**

**DEL2021-12-628**

**EPIC OFFICE DE TOURISME**  
**Bilan d'activités de l'exercice 2021**

*Vu le code du tourisme notamment son article R133-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 approuvant le transfert de l'exploitation commerciale du Parc des expositions à l'Office de Tourisme, et les statuts de l'office de tourisme mis à jour,  
Vu le bilan d'activités ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que le bilan d'activités de l'exercice 2021 de l'Epic Office de Tourisme a été soumis au comité de direction lors de sa séance du 25 novembre 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant qu'il convient que le rapport de l'activité de l'office de tourisme soit soumis, chaque année, au conseil municipal,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce document.

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du bilan d'activités 2021 de l'Epic Office de tourisme.*

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde